



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-071ter

Publié le 20 février 2020

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Stéphanie DAMERON, rectrice de l'académie d'Amiens pour l'exercice du contrôle de légalité

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de la Région
Hauts-de-France
Secrétariat général
pour les affaires
régionales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Stéphanie DAMERON,
rectrice de l'académie d'Amiens**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.421-1 à L.421-14, et R.421-54 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de l'académie d'Amiens, Mme Stéphanie DAMERON;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Stéphanie DAMERON, rectrice de l'académie d'Amiens, pour signer, au nom du préfet de la région Hauts-de-France, tous les actes, décisions et correspondances relatifs à l'exercice du contrôle de légalité des actes des lycées et établissements d'éducation spéciale de l'académie d'Amiens mentionnés à l'article R.421-54 du code de l'éducation à savoir les accusés de réception des actes, les demandes d'informations complémentaires ou de rectification, les observations, les demandes de retrait, les réponses aux recours ou courriers divers.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Stéphanie DAMERON, rectrice de l'académie d'Amiens, pour déférer au tribunal administratif, au nom du préfet de la région Hauts-de-France, les actes relatifs à la passation des conventions, et notamment des marchés, et les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement et qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice.

Article 3 : Madame Stéphanie DAMERON, rectrice de l'académie d'Amiens, pourra subdéléguer sa signature au secrétaire général d'académie et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêtés dans la limite de leurs attributions.

Article 4 : La rectrice de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le **20 FEV. 2020**



Michel LALANDE